INSTITUT SUPÉRIEUR D'ORTHOPHONIE (ISO)

HISTORIQUE

L'orthophonie est une profession de santé qui s'intéresse aux troubles de la communication verbale et non verbale ainsi qu'aux troubles associés chez l'enfant et l'adulte. Ces troubles touchent tant la parole et le langage que les fonctions auditives, visuelles, cognitives incluant l'apprentissage, les fonctions oro-myo-fonctionnelles, la respiration, la voix, la déglutition, le fonctionnement tubaire et le calcul.

L'orthophonie nécessite donc des connaissances médicales, notamment en neurologie, pédiatrie, oto-rhinolaryngologie, phoniatrie, psychiatrie, de même que des connaissances en psychologie, pédagogie et linguistique ainsi qu'une formation spécifique approfondie.

Le diplôme d'orthophonie est décerné au terme de 240 crédits d'enseignement.

Depuis 2014, un Master en orthophonie est proposé aux étudiants Ainsi, les orthophonistes peuvent compléter leur formation à la pratique et à la recherche.

MISSION

Notre mission est de former des orthophonistes, à la fois cliniciens-chercheurs, hautement qualifiés, pour développer une pratique orthophonique efficace, fondée sur des preuves, linguistiquement et contextuellement adaptées, sans oublier la mission humaine qui leur est confiée, dans un souci éthique permanent.

DIRECTION

Directrice académique : Guillemette HENRY **Directrice administrative :** Guillemette HENRY

Responsable des études et des stages de la 1^{re} année : Gaëlle WAKED Responsable des études et des stages de la 2^e année : Nour KASSABIEH Responsable des études et des stages de la 3^e année : Farah FAWAZ Responsable des études et des stages de la 4^e année : Rachel FIANI

Responsables des études et des stages du Master : Christel KHOURY AWAD SALIBI

ADMINISTRATION

Chargée de support académique, cursus français : Christine JARJOUR

CORPS PROFESSORAL

Maître de conférences : Camille MOITEL MESSARRA

Chargées d'enseignement : Guillemette HENRY, Rachelle FIANI ZIRKA

Chargés de cours

Alaa GHANDOUR, Aline ISSA (EL) BARCHA, Carla (EL) HABER TOHMÉ, Carl GÉDÉON, Chérine HONEINÉ, Cynthia (EL) KIK, Edith (EL) KOUBA HREICH, Farah FAWAZ, Fouad SAAB, Gaëlle WAKED, Ghia (EL) KHOURY SAIFAN, Ghina KATERGI ITANI, Jessy (EL) KHOURY, Joseph BITAR NEHMÉ, Joseph HATEM, Maria ZAKARIA, Marie-Ange AZOURI (EL) ACHKAR, Marie-Reine AYOUB, Maya BOU KHALIL, Micheline BAKHOS, Mirna MATTAR MELKI, Myrna (EL) HAGE, Nahla BOU HABIB, Naim (EL) BEJJANI, Nour KASSABIEH RAMMAL, Palig MADJARIAN, Pamela CHOUCAIR, Racha AWALA, Rana HAJALLIÉ, Rana NAASSAN (EL) CHAMIEH, Rania MOUKAWEM, Raya HADDAD, Rida YAMOUT, Robert RIZK, Sabine SARKIS GHANEM, Samar HAYDAR, Sandra BEJJANI RAHHAL, Stéphanie YOUNÈS, Walid SARROUH, Zahya GHADDAR

Enseignants invités: Laurice TULLER, Philippe PREVOST, Rasha ZEBIB, Kurt EGGERS, Gilles LELOUP

Chargées de formation pratique: Christelle KHOURY AWAD SALIBI, Selma SAAD MEROUWÉ

Enseignants appartenant à une autre institution de l'USJ

Mirna HAGE, Céleste YOUNÈS HARB, Nancy CHOUCAIR (EL) ALAM, Nayla MATAR, Rami BOU KHALIL, Charline (EL) HACHEM DAHER, Roland KMEID, Sana RICHA CHOUCAIR, Simon (EL) RASSI, Marwan NASR, Elias (EL) ETER, Bassem KANDIL, FRÉDÉRIC MAALOUF, SANDRA SABBAGH

DIPLÔMES

- Diplôme d'orthophonie
- Master en orthophonie

DÉBOUCHÉS

- Cabinets privés
- Écoles spécialisées
- Institutions
- Hôpitaux
- Centres de soins et dispensaires
- Établissements scolaires dans un but de dépistage et de formation de l'équipe
- Garderies
- Maisons de retraites ou centres de réhabilitation.

FRAIS DE SCOLARITÉ

142 \$/crédit

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 2 bis: Programmes et cycles

- Les diplômes décernés à l'Institut supérieur d'orthophonie sont :
 - Le Diplôme en orthophonie
 - Le Master en orthophonie
- La durée minimale est de :
 - 8 semestres pour le Diplôme en orthophonie
 - 2 semestres pour le Master en orthophonie M3 et M4 puisque les M1 et M2 correspondent aux deux semestres de la 4° année

Article 3 bis : Unités d'enseignement et crédits

- Les heures de travail sont divisées :
 - Pour les UE : en heures présentielles, heures de TPC, de préparation individuelle et d'examen, selon le calcul de la charge de travail étudiant comme stipulé dans le guide des ECTS.
 - Pour les stages : en heures pour l'action en milieu de stage et pour les différents travaux qui y sont reliés.
- Le nombre d'UE exigé est :
 - Pour le 1^{er} cycle (Diplôme en orthophonie)
 - o 189 crédits pour les UE obligatoires
 - o 12 crédits pour les UE optionnelles fermées
 - o 33 crédits pour les UE de formation générale USJ
 - o 6 crédits pour les UE optionnelles ouvertes.
 - Pour le 2^e cycle (Master en orthophonie)
 - o 60 crédits pour les UE obligatoires
- Les unités d'enseignement enseignées pour chaque cycle, ainsi que leurs descriptifs et leurs distributions sur les semestres sont publiées sur le site de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

Article 6 bis: Langues

• Un candidat au Master en orthophonie qui vient d'une autre université que l'USJ, doit passer le test d'aptitude en langue française et obtenir le niveau A.

Article 8 bis : Présence obligatoire

• La présence aux stages est obligatoire. Toute absence devrait être justifiée par un rapport médical ou une excuse écrite jugée valable par le responsable pédagogique et la direction de l'institution. Les absences devraient être

compensées dans les plus brefs délais et dans le même terrain de stage où l'absence a eu lieu.

Article 25 bis: Évaluation des acquis

- Pour les évaluations des UE, les pourcentages accordés au TPC doivent être inférieurs au pourcentage accordé à l'évaluation finale. Généralement :
 - Pour les TPC: 25 à 40% de la note finale
 - Pour l'examen final : 60 à 75 % de la note finale
- Les UE relatives aux stages sont évaluées sous forme de contrôles continus : présentation orale, portfolio, TPC présentiels et non présentiels, etc. Le pourcentage de chaque contrôle sera annoncé par le responsable des études et des stages au début du semestre.
- En ce qui concerne les TPC, les modalités (durée allouée, présentation et composition des groupes) sont fixées par l'enseignant. Les étudiants doivent veiller à remettre les travaux aux dates fixées, faute de quoi, ils seront pénalisés par une réduction de note.

Article 28 bis: Absence aux évaluations

• Tout étudiant qui s'absente à une évaluation autre que l'examen final, peut bénéficier d'un examen différé, après avis favorable de l'enseignant de l'UE, et ce dans un délai maximal d'une semaine.

Article 29 bis : Système de notation

- Pour réussir une UE l'étudiant doit obtenir une moyenne de 12/20
- Pour la validation des travaux de fin d'études avant-projet et mémoire, l'étudiant est amené à remettre son travail de recherche dans les échéances fixées par l'Institution
- Dans certains cas où le rendu est jugé incomplet, le jury de soutenance peut exiger un supplément à l'avantprojet ou au mémoire pour valider le travail. Ce supplément doit être remis dans un délai de 2 semaines après décision du jury.